

## ANNEXE 1 (pris en application de l'article 80)

MODÈLE INDICATIF D'AVIS D'ATTRIBUTION DE MARCHÉS POUR LES MARCHÉS DONT LE MONTANT DÉPASSE 130 000 Euro HT POUR L'ÉTAT ET 200 000 Euro HT POUR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Section I Acheteur public

#### 1. Nom et adresse officiels de l'acheteur public :

Dénomination :	A l'attention de :
Adresse :	Code postal :
Localité / ville :	Pays :
Téléphone :	Télécopieur :
Courrier électronique (mél.) :	Adresse internet (URL) :

#### 2. Type d'acheteur public :

- État  
 Collectivité territoriale  
 Autre (préciser).

### Section II Objet du marché

#### 1. Type de marché :

Travaux  Fournitures  Services   
Catégorie de services

Si le marché relève des catégories de services visés à l'article 30 du code des marchés publics, acceptez-vous la publication du présent avis ?

Non  Oui

#### 2. Nomenclature communautaire pertinente (CPA/NACE/CPC).

.....

#### 3. Description succincte du marché :

.....  
.....

#### 4. Valeur totale (estimée) :

.....  
.....

### Section III Procédure

#### 1. Type de procédure :

Ouverte  Restreinte

Négociée avec publication préalable d'un avis de marché

Restreinte accélérée  Négociée accélérée

Négociée sans publication préalable d'un avis de marché

1.1. Justification du recours à la procédure négociée (voir annexe 1 A).

#### 2. Critère d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction de :

.....

.....

.....

.....

### Section IV Attribution du marché

#### 1. Attribution et valeurs du marché :

1.1. Nom et adresse du fournisseur, de l'entrepreneur ou du prestataire de services auquel le marché a été attribué.

Marché n°... :

Dénomination :	A l'attention de :
Adresse :	Code postal :
Localité / ville :	Pays :
Téléphone :	Télécopieur :
Courrier électronique (mél.) :	Adresse internet (URL) :

1.2. Informations sur le montant du marché ou sur l'offre la plus élevée et l'offre la plus basse prises en considération (hors TVA) :

Montant .....ou offre la plus basse .....

offre la plus élevée .....

#### 2. Sous-traitance :

2.1. Le marché est-il susceptible d'être sous-traité ?

Non  Oui

Dans l'affirmative, indiquer en valeur ou en pourcentage la part du marché susceptible d'être sous-traitée.

Valeur .....ou part .....%

Réponse inconnue

(Utiliser le présent feuillet autant de fois que nécessaire.)

**Section V**  
**Renseignements complémentaires**

1. S'agit-il d'un avis non obligatoire ?

Non  Oui

Dans l'affirmative, l'acheteur public autorise-t-il sa publication ?

Non  Oui

2. Date de l'attribution du marché :   /   /     (jj/mm/aaaa)

3. Nombre d'offres reçues :

4. Ce marché a-t-il fait l'objet d'un avis publié au JOCE ?

Non  Oui

Dans l'affirmative, indiquer le numéro d'information au sommaire du JO.

/S/    -        du   /   /     
 (jj/mm/aaaa).

5. Autres informations :

.....  
.....  
.....  
.....

6. Date d'envoi du présent avis :

/   /     (jj/mm/aaaa).

## ANNEXE 1 A (pris en application de l'article 80)

### JUSTIFICATION DU CHOIX DE LA PROCEDURE NÉGOCIÉE

Le motif du choix de la procédure négociée doit être conforme aux dispositions du code des marchés publics en la matière (art. 35).

#### 1. Procédure négociée avec publication préalable :

a) Soumissions irrecevables ou inacceptables en réponse à :

un appel d'offres ouvert  un appel d'offres restreint ;

b)  La nature des services à fournir est telle que les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à un appel d'offres ;

c)  Les travaux et les fournitures faisant l'objet du marché sont réalisés uniquement à des fins de recherche, d'essai, d'expérimentation, de mise au point, d'étude ou de développement sans finalité commerciale immédiate.

#### 2. Procédure négociée sans publication préalable d'un avis de marché mais après mise en concurrence :

d)  Marchés pour lesquels l'urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles pour la personne responsable du marché n'est pas compatible avec les délais exigés par les procédures d'appel d'offres ou de marchés négociés précédés d'un avis d'appel public à la concurrence ;

e)  Marchés qui exigent le secret, ou pour lesquels la protection des intérêts essentiels de l'Etat est incompatible avec des mesures de publicité ;

f)  Marchés que, dans des cas d'urgence, la personne publique doit faire exécuter en lieu et place du titulaire défaillant.

#### 3. Procédure négociée sans publication préalable d'un avis de marché et sans mise en concurrence :

g)  Marchés complémentaires exécutés par le titulaire initial et destinés soit au renouvellement partiel de fournitures ou d'installations d'usage courant, soit à un complément de fournitures ou à l'extension d'installations existantes ;

h)  Marchés complémentaires de services ou de travaux consistant en des prestations qui ne figurent pas dans le marché initialement conclu mais qui sont devenues nécessaires, à la suite d'une circonstance imprévue, à l'exécution du service ou à la réalisation de l'ouvrage et ne pouvant être techniquement ou économiquement séparés du marché principal sans inconvénient majeur pour la personne publique ;

i)  Marchés de services ou de travaux qui ont pour objet la réalisation de prestations identiques à celles d'un marché précédent exécuté par le même titulaire ;

j)  Marchés de services qui doivent être attribués à l'un des lauréats d'un concours ;

k)  Marchés qui ne peuvent être confiés qu'à un prestataire déterminé pour des raisons :

techniques  artistiques  tenant à la protection de droits d'exclusivité.

l)  Marchés de fournitures ou de services passés dans le domaine de la défense et portant sur les armes, munitions et matériels de guerre.